

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du citoyen

Case réservée au bureau central des relations avec le citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la santé publique du
Tel que modifié par l'arrêté du
(JORT N° du :)

Organisme : Ministère de la santé publique (la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement).

Domaine de la prestation : Hygiène du milieu et protection de l'environnement

Objet de la prestation : Autorisation de mise à la consommation des pesticides à usage de santé publique et des produits désinfectants

Conditions d'obtention

Le demandeur doit être libéré de tout empêchement légal.

Pièces à fournir

- remplir l'imprimé de la liasse unique à l'importation et à l'exportation, de marchandises (à retirer du site WEB de TTN: <http://www.tradenet.com.tn>)
- une copie du dossier technique comprenant les renseignements suivants :
 - des données physico-chimique sur le produit :
 - nom commercial du produit
 - composition
 - matière active
 - spectre d'activité
 - domaine d'application
 - doses d'utilisation
 - précautions d'emploi
 - les différents essais et tests d'efficacité (détaillées)
 - fiche de toxicité du produit
- une fiche de sécurité pour chaque produit.
- attestation récente de commercialisation du produit dans le pays d'origine délivrée par les autorités compétentes du pays concerné.
- Attestation de conformité aux normes européennes du dispositif médical (pour les produits désinfectants).
- l'avis d'arrivée de la marchandise
- copie de la facture

N.B. : l'intéressé doit payer les frais d'analyses au laboratoire.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
-dépôt du dossier	-l'intéressé	

-étude du dossier	-la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement	
-autorisation d'enlèvement	-la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement	
-information de la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement de l'enlèvement de la marchandise	-l'intéressé	
-inspection des lieux de stockage et prélèvement des échantillons	-la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement et la direction régionale territorialement concernée	
-soumission des échantillons pour analyses nécessaires	-la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement et les laboratoires habilités du ministère de la santé publique	
-délivrance de l'autorisation	-la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement.	7 jours après l'étude du dossier et obtention des résultats d'analyses conformes

Lieu de dépôt du dossier

Service : L'administration centrale du ministère de la santé publique (la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement)

Adresse : Place Bab-Saadoun – 1006 – Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Service : L'administration centrale du ministère de la santé publique (la direction de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement)

Adresse : Place Bab-Saadoun – 1006 – Tunis

Délai d'obtention de la prestation

7 jours après l'étude du dossier et obtention des résultats d'analyses conformes

Références législatives et / ou réglementaires

-Décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique.

-Décret n° 81-793 du 9 juin 1981, portant organisation des services de l'administration centrale du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n°2000-2357 du 17 octobre 2000.

- Décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités de contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer, tel que modifié par le décret n° 99-1233 du 31 mai 1999.